

L'ISLAM ET LES DROITS DE L'HOMME

PRODUCTION INTELLECTUELLE 2 UNITÉ VI



Cofinancé par le
programme Erasmus+
de l'Union européenne

Le soutien apporté par la Commission européenne à la production de la présente publication ne vaut en rien approbation de son contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs; la Commission ne peut être tenue responsable d'une quelconque utilisation qui serait faite des informations contenues dans la présente publication.

No. version	Auteur, institution	Date/dernière mise à jour
1	<i>Tim Jensen</i>	<i>3 décembre 2018</i>
2	<i>Mette Nøddeskou</i>	<i>11 décembre 2018</i>

L'ISLAM ET LES DROITS DE L'HOMME

Comme on l'a déjà souligné dans d'autres documents, l'islam a été plus particulièrement la cible de critiques de la part de personnes qui prétendent d'être des militants et des défenseurs des droits de l'homme. Bien que certaines de ces critiques pourraient être estimées comme relevant d'une forme "d'islamophobie", ceci n'est pas le cas pour l'ensemble d'entre elles. Plusieurs universitaires ont également signalé des problèmes, non seulement en ce qui concerne les droits de l'homme dans de nombreux pays et États musulmans ou islamiques (il y a également des problèmes de droits de l'homme dans des États avec d'autres majorités religieuses), mais aussi des problèmes liés à la structure particulière de ce qu'on appelle la charia et dans les déclarations des droits de l'homme publiées par diverses organisations musulmanes. Ces critiques mettent le point sur les principes de la charia qui concernent l'inégalité des droits entre les hommes et les femmes en ce qui concerne, par exemple, l'héritage (en principe la femme peut hériter la moitié de ce qu'hérite un homme), le témoignage au tribunal (une femme en tant que témoin vaut la moitié du poids du témoignage d'un homme), et le mariage avec un non-musulman qui appartient à une autre religion reconnue (un homme peut se marier avec une femme chrétienne ou juive, par exemple, mais une femme n'a pas le même droit).

En ce qui concerne la critique des déclarations musulmanes des droits de l'homme (surtout la [Déclaration islamique universelle des droits de l'homme](#) (1981), la [Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam](#) (1990) et le [tract](#) de l'islamiste célèbre Abul A'la Mawdudi), plusieurs critiques (voir les références de Mayer et An-Na'im, ainsi que le rapport de 2015 de l'Institut Danois des Droits de l'Homme) soulignent surtout que celles-ci commencent et finissent toujours en soulignant que la charia ou la loi de Dieu (Allah), dans certaines traductions, ont préséance sur tout, et que les principes des droits de l'homme doivent toujours être subordonnés à elle. Cela même si ces déclarations, qui prouvent que certes il y a des stéréotypes selon lesquels les principes fondamentaux de l'Islam et de la charia ne laissent pas de place pour les droits de l'homme, ne sont pas tout à fait conformes ni à la compréhension de soi musulmane, ni aux analyses de la part des spécialistes les plus critiques. Certains chercheurs, par exemple le spécialiste danois de la religion Skovgaard-Petersen (2005, 117), commencent par souligner que l'Égypte, l'Inde, l'Iran, l'Iraq, le Liban, l'Arabie Saoudite, la Syrie et la Turquie sont parmi les 51 pays qui ont fondé l'ONU, dont la charte a comme but de: "Réaliser la coopération internationale [...] en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion."

Skovgaard-Petersen ajoute que (*ibid.*, 117):

"La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée par 48 voix pour, et aucune voix contre. Mais l'Arabie Saoudite s'est abstenue pour protester contre l'article 18 qui garantit le droit de changer de religion, et contre l'article 16 qui donne aux femmes et aux hommes les mêmes droits dans le mariage ainsi qu'à sa dissolution. Ce soutien initial de la Déclaration Universelle par les États musulmans est parfois rejeté comme le produit de l'élite occidentalisée. Bien qu'on puisse dire probablement que pour la plupart des pays les citoyens n'ont eu que peu d'impact sur la ratification de la Déclaration Universelle, on doit au moins noter que plusieurs pays musulmans, à l'époque, étaient gouvernés par des gouvernements formés par les mouvements d'indépendance qui, dans certains cas, étaient élus démocratiquement par un mandat populaire qui était plus solide que la plupart des gouvernements qui ont accédé au pouvoir par la suite, au moins dans le cas du Moyen-Orient.

L'hypothèse sous-jacente selon laquelle tout ce qui est pro-occidental ou laïque ne peut pas susciter un soutien populaire me semble sous-estimer l'universalité de l'idée des droits de l'homme et la façon dont celle-ci fut inscrite dans la conception publique dominante de la politique publique et des droits humains dans le monde musulman. Pour beaucoup de musulmans de cette période, l'impérialisme fut l'expérience et le problème englobant, et ils se considéraient eux-mêmes comme les défenseurs des droits politiques universels ce que les puissances coloniales n'ont pas voulu accorder à leurs sujets coloniaux. Pour eux, la question des droits politiques n'était pas une question de d'Orient ou d'Occident. Les droits politiques étaient les leurs."

Dans le même article (119-120), avec référence à Halliday (1996), Skovgaard-Petersen décrit et plus tard discute quatre positions musulmanes différentes à l'égard des droits de l'homme:

1. *L'assimilation* refuse qu'il y ait un conflit. Cette position est fondée sur une lecture de la tradition islamique qui met l'accent sur l'injonction coranique contre la contrainte en matière de religion, et sur la consultation mutuelle et la poursuite du bien commun. Elle est toujours à la recherche de la tendance la plus libérale dans le droit islamique classique et le Coran, et la considère la plus légitime et correcte. C'est la position des libéraux dans le monde musulman.
2. *L'appropriation* considère les États islamiques comme les défenseurs passionnés des droits de l'homme, et, donc, elle considère l'Occident comme ayant un sombre passé en matière de droits de l'homme. C'est la tendance

des déclarations islamiques récentes sur les droits de l'homme. Selon cette position, les droits de l'homme ont été donnés par Dieu il y a bien longtemps, et nous devons simplement les suivre.

3. Le *particularisme* affirme que les États islamiques sont fondés sur une culture différente et, par conséquent, ne peuvent pas être critiqués de l'extérieur de cette culture. C'est une position plus défensive qui ne conteste pas l'universalité des droits de l'homme en tant que tels, mais uniquement la proclamation de leur universalité. Or, comme le Roi Fahd d'Arabie saoudite l'a dit : "Le système démocratique qui prévaut dans le monde ne nous convient pas dans cette région."
4. La *confrontation* rejette la loi laïque et toutes les conceptions non-islamiques des droits de l'homme. La charia doit être adoptée partout dans le monde. C'est la position de l'islamisme, selon Halliday. Enfin, il fait aussi référence à une cinquième variante, l'incompatibilité, mais comme celle-ci est une position des commentateurs non-musulmans, nous nous contentons de la mentionner ici.

Ainsi, quand il s'agit des religions, y compris l'islam, et les droits de l'homme, l'image comme toujours n'est ni noire ni blanche. Comme on l'a ailleurs mentionné, même le bouddhisme, stéréotypé comme étant presque à l'opposé de l'islam, n'est pas aussi blanc qu'on le prétend souvent. Les événements récents au Myanmar sont un rappel que non seulement les textes classiques et les traditions des religions sont ouvertes à diverses interprétations, mais que les faits sur le terrain et les actes des croyants des diverses religions ne sont pas toujours conformes, ni aux idéaux déclarés des religions (ou certains de leurs textes et de leurs interprètes), ni aux idéaux et aux principes des droits de l'homme.

Liste sélective des sources:

An-Na'im, A. A., 1996, "Islamic Foundations of Religious Human Rights" in: Witte J.J. & J. D. Van der Vyver (eds.), *Religious Human Rights in Global Perspectives: Religious Perspectives*, Martinus Nijhoff Publishers: Boston

Evans, M, D. 2009, *Manual of the Wearing of Religious Symbols in Public Areas*. French edition: Manuel sur le port de symboles religieux dans les lieux publics. Council of Europe Publishing: Strasbourg Cedex

Binderup, L. & T. Jensen (eds.) 2005, *Human Rights, Democracy & Religion*, The Institute of Philosophy, Education, and the Study of Religions, University of Southern Denmark: Odense

Hackett, R.I.J. 2005, "Human Rights and Religion: Contributing to the Debate", in: Binderup, L. & T. Jensen (eds.), *op.cit.* 7-21

Halliday, F. 1996, "Human Rights and the Islamic Middle East", in: Halliday, F. *Islam and The Myth of Confrontation* , Tauris: London, 133-159

Lassen, E.M. 2005 "International Human Rights Law and the Bible: Two International Norm-Setting Standards of the Modern World", in: Binderup, L. & T. Jensen (eds.), *op.cit.* 84-97

Mayer, A., 1998, "Islamic Reservations to Human Rights Conventions. A Critical Assessment" in: Rutten, S. (ed), *Human rights and Islam*, teksten van het op 6 juni 1997 te Leiden gehouden vijftiende RIMO-symposium: Leiden

Mayer, A, 1999, *Islam and Human Rights* , 3rd ed., Westview Press: Boulder

Skovgaard-Petersen, J. 2005, "Islamist Responses to Human Rights: The Contribution of Muhammad al-Ghazzali", in: Binderup, L. & T. Jensen (eds.), *op.cit.* 116-126